

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.067 Séance du **VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 18 juin 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET,
GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE
à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ
à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Règlements des services d'accueil enfance et ALSH secteur jeune – Année
scolaire 2024/2025***

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les règlements des services
périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

- règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans et Charte de la pause méridienne
- règlement Accueil de Loisirs sans Hébergement Secteur Jeune 11/17 ans (ALSHSJ)

Il est proposé de réunir dans un document unique les règlements liés à l'enfance et de
conserver un règlement propre pour les adolescents compte tenu de la spécificité du public
concerné.

Outre le fait de fixer les règles de fonctionnement, ce document unique est un outil de
communication auprès des familles permettant de présenter, au-delà des obligations
réglementaires incombant à la collectivité, l'investissement et les actions de cette dernière en
matière d'éducation. Il permet également de rassembler des informations jusque-là éparées.

Notons l'intégration dans le document unique d'informations portant sur :

- la procédure d'inscription administrative,
- le mode de calcul du quotient familial et les différentes tranches,
- le projet d'accueil individualisé,
- l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques,
- le lien entre services d'accueil et projet éducatif de territoire.

N° 2024.067

Concernant la charte de la pause méridienne :

- Le nombre de points est passé de 9 à 12 ;
- La période de référence (période après laquelle la totalité des points sont réattribués) n'est plus l'inter-vacances (1,5 mois) mais le trimestre (3 mois) ;
- Le tableau des manquements a été complété, intégrant le fait de :
 - ↳ prendre la nourriture ou d'en mettre dans un repas d'un enfant ayant un PAI alimentaire (-3 points),
 - ↳ stationner en groupe dans les toilettes (-2 points),
 - ↳ manquer de respect à un adulte encadrant (retrait de la totalité des points).

En dernier lieu, le règlement de l'ALSH secteur jeune est modifié afin de mieux adapter l'accueil des mercredis scolaires aux besoins des adolescents.

Ainsi, l'accueil par séance avec réservation obligatoire est remplacé par un accueil libre, sans réservation, l'amplitude d'ouverture restant inchangée.

L'accès à l'accueil du mercredi est conditionné par le versement par les familles d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Maire.

A titre exceptionnel, il pourra être prévu des évènements le vendredi soir ainsi que le samedi en journée.

Les règlements susmentionnés et la charte de la pause méridienne sont applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La commission Enfance et Culture, réunie le 4 juin 2024, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les règlements figurant en annexes pour l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 03 juillet 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/07/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.